



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 20 juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
14/06/2024

DATE D'AFFICHAGE
14/06/2024

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Marc LE LEIZOUR
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Patrick GUILLON	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
M. Marc ZEISEL	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Janine BAJON	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Cindy PRALONG	M. Emmanuel BERART
M. Philippe BLAISE	M. Eric MELTESALE
Mme Valérie LAROQUE	M. Bernard LAVANDIER
M. Christophe DELESSERT	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Stéphanie PAIMAN	
M. Alexandre MACHFUL	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Charlotte THAIAWE
Nombre de présents	: 32	Mme Magali MANUOHALALO	M. Bruno CAPY
Nombre de votants (16 procurations)	: 48	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Kimberley BARONI
		M. Joseph BOANEMOA	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Laurie HUMUNI	Mme Muriel GERMAIN
		Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Daniel HINSCHBERGER
		M. Tristan DERYCKE	Mme Veylma FALAE
		Mme Françoise SUVE	Mme Christine LE SAINT
		Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Jeanne POELLABAUER
		M. Nicolas BRIGNONE	
		Mme Naïa WATEOU	
		M. Luc BRUN	

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-607
portant modification du règlement intérieur de la place des cocotiers

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 20 juin 2024,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/52 du 6 juin 2024,
La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du
11 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le règlement intérieur ci-annexé fixant les conditions d'usage et les modalités d'occupation de la place des Cocotiers est adopté.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entre en vigueur le premier jour du mois suivant son adoption par le conseil municipal.

ARTICLE 3 /

La délibération n° 2016/689 du 20 juin 2016 adoptant le règlement intérieur de la place des cocotiers est abrogée à compter du premier jour du mois suivant l'adoption de la présente délibération par le conseil municipal.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20240620-2139-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 24 juin 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,



Monsieur Warren NAXUE

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DCPR	1
- MISE EN LIGNE	1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PLACE DES COCOTIERS

ARTICLE 1er / OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'occupation des espaces ouverts de l'ensemble de la place des Cocotiers.

ARTICLE 2 / DÉSIGNATION

Les espaces ouverts de la place des Cocotiers représentent 40 000 m² répartis entre la place Feillet, la place Courbet, la place de la Marne et la place de la Paix. Ils sont libres d'accès et ouverts au grand public.

ARTICLE 3 / DESTINATION

Lieu de rencontre quotidien pour de nombreux Nouméens, la place des Cocotiers est aussi le lieu de diffusion central de la politique d'animation de la ville de Nouméa et a vocation à accueillir :

- Les événements culturels, festifs et sportifs à accès gratuit ;
- Les événements caritatifs ;
- Les événements institutionnels ;
- Les opérations de dynamisation commerciale du centre-ville ;
- Les rencontres et marches citoyennes (type marche blanche, retransmission télévisée, commémoration, minute de silence, etc.) hors organisation politique, syndicale ou religieuse.

ARTICLE 4 / CONDITIONS D'UTILISATION

Conformément à l'arrêté en vigueur relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics (arrêté n°2020/1941 du 21 juillet 2020), il est interdit :

- De marcher sur les massifs végétaux ;
- De monter sur le mobilier urbain et les monuments, à l'exception des espaces dédiés à cet effet (decks, etc.) ;
- De procéder à l'abattage ou au ramassage de bois ;
- De prélever ou d'abîmer les végétaux et pelouses ;
- De grimper dans les arbres ;
- De détériorer les équipements établis pour la sûreté, la propreté, la décoration et l'agrément des lieux suscités (tags, casse, etc.) ;
- De promener les chiens sans laisse ;
- De jeter des détritrus au sol.

De plus, il est interdit :

- De consommer, introduire ou faire circuler de l'alcool ou toute substance illicite sur le site et ses abords ;
- D'intervenir sur les installations électriques ;
- De faire du feu ou des barbecues sans autorisation préalable et écrite de la ville de Nouméa ;
- D'introduire tout engin motorisé sans autorisation préalable et écrite de la ville de Nouméa.

ARTICLE 5 / MISE À DISPOSITION

Outre les activités mises en place par la ville de Nouméa, la place des Cocotiers pourra être utilisée par des tiers et sous réserve de disponibilité, après réception d'un courrier de demande d'utilisation adressé au Maire, au plus tard 2 mois avant la date prévue, mentionnant :

- Le site précis sollicité ;
- Le détail de l'activité prévue (nature, horaires, public attendu, programme détaillé, type de sonorisation utilisée, etc.) ;
- Les éventuels besoins matériels (accès électrique, ouverture de parasols, etc.).

Sont totalement exclus des demandes de mise à disposition de la place des Cocotiers :

- Les activités commerciales (vente et promotions) hors activités liées aux opérations d'animation du centre-ville autorisées ou organisées par la ville de Nouméa ;
- Les manifestations syndicales, politiques ou partisans incluant notamment la distribution de tracts ou d'écrits ;
- Les jeux d'argent ;
- Les kermesses d'écoles ;
- Les activités à caractère religieux incluant notamment les prêches et distribution de tracts ou d'écrits ;
- Toute activité facteur de ségrégation, portant atteinte aux bonnes mœurs ou répréhensible par la loi.

Toute demande d'utilisation ne sera considérée comme acceptée de manière ferme et définitive qu'après réception d'une réponse écrite des services de la ville de Nouméa.

ARTICLE 6 / RESPONSABILITÉ

La ville de Nouméa dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou de dégradation de matériels et/ou de biens appartenant aux usagers sur l'ensemble des espaces ouverts de la place des Cocotiers.

Les usagers sont également responsables des dégâts matériels qu'ils occasionnent sur les installations mises à disposition par la ville de Nouméa.

ARTICLE 7 / SANCTIONS

La mise à disposition de la place des Cocotiers pourra être refusée aux organisateurs ayant antérieurement contrevenu au présent règlement.

ARTICLE 8 / DURÉE

Le présent règlement intérieur peut être révisé à tout moment par le conseil municipal.

ARTICLE 9 / EXÉCUTION

Le Maire de la ville de Nouméa ou son représentant et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.